

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Valables à compter du 01/01/2025)

ARTICLE PREMIER - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SOSIE, ci-après désignée « Le Vendeur » fournit ses clients professionnels, ci-après désignés « Les Clients » qui lui en font la demande par contact direct (courriel, télécopie, téléphone) les produits suivants : matériels de quincaillerie, tréfilerie, outillages et fournitures industrielles, ci-après désignés « Les Produits ».

Elles s'appliquent sans restriction, ni réserve, à toutes les ventes conclues par le Vendeur auprès de ses clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de ces derniers, et notamment leurs conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur.

Toute commande de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues et prospectus remis par le Vendeur sont donnés à titre indicatif. Le Vendeur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Ces Conditions Générales de Vente sont en vigueur à compter du 01 Janvier 2025.

ARTICLE 2 - Commandes – Prix

2-1

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client qui sera confirmée par l'accusé de réception du Vendeur.

Les Produits sont fournis aux prix en vigueur au jour de la passation de la commande, lesdits prix étant portés à la connaissance et remis au Client préalablement à la passation de la commande.

2-2

Les éventuelles modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte dans la limite des possibilités du Vendeur, et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit dans un délai suffisant pour assurer la livraison selon les conditions et délais prévues pour la commande initiale.

2-3

En cas d'annulation de la commande par le Client plus de 7 jours après réception de l'accusé de réception du Vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 10 % du prix total HT des marchandises sera acquise au Vendeur et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

2-4

Les produits sont fournis aux prix du Vendeur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée au Client.

Ces prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Vendeur sur l'offre de prix initialement communiquée à son Client.

2-5

Dans le cadre de la gestion administrative de sa facturation, le Vendeur facturera au Client un montant forfaitaire de 10 euros hors taxes en sus sur chaque facture établie.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

3-1

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 45 jours fin de mois, date de dédouanement lorsque le Client est situé dans les DOM et, à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, lorsque le Client est situé dans les TOM ou à l'étranger.

3-2

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 1 % du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours du Client.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 60 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement.

Le Vendeur se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Clause de réserve de propriété

Le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client conformément à l'Incoterm stipulé sur la facture

ARTICLE 4 – Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des Produits, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Vendeur sera réalisé en fonction de l'Incoterm stipulé sur la facture.

ARTICLE 5 - Responsabilité du Vendeur – Garantie

5-1

Les produits livrés par le Vendeur bénéficient de la garantie du fabricant.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Vendeur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou à la fourniture de la pièce défectueuse.

5-2

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence, défaut d'entretien ou de stockage dans des conditions non appropriées aux exigences du Produit de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 2 jours à compter de leur découverte.

La garantie, enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage abnormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

ARTICLE 6 – Clause attributive de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de commerce d'Evry.

ARTICLE 7 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 8 - Acceptation du Client

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.